

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 5 juillet 2024

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information reçue le 12 juin 2024 (réf : Documents concernant les différents montants accordés auprès d'entreprises visées, depuis le 1^{er} janvier 2007)
N/D : 1-210-854

[REDACTED],

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 12 juin 2024, dont copie est jointe en annexe et à notre accusé de réception daté du 13 juin dernier.

Nous avons finalisé le traitement de votre demande d'accès, ce qui nous permet de vous confirmer qu'une seule entreprise qu'elle vise a obtenu une contribution financière depuis 2007. Il s'agit de Station Mont Tremblant Société en commandite. L'information à cet égard est disponible au décret 1094-2008, daté du 5 novembre 2008, et disponible au lien suivant : [tm no 48-F.P65 \(gouv.qc.ca\)](https://www.legisquebec.ca/gouv/qc/ca/tm-no-48-F-P65).

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[REDACTED]

Danielle Vivier
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p.j. : Votre demande du 12 juin 2024 et Avis de recours

12 juin 2024

Danielle Vivier
Responsable de l'accès aux documents et de la protection
des renseignements personnels
Investissement Québec
1001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1000
Montréal (Québec) H3B 4L4
responsable.acces@invest-quebec.com

OBJET : Demande d'accès à des documents

Madame,
En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie électronique du ou des documents, ou encore une compilation des données concernant les différents investissements, aides financières et montants accordés, quels qu'ils soient (prêt, subvention, capital-investissement, décret, programme ministériel, fond d'urgence, etc.) auprès de ces différentes entreprises depuis le 1er janvier 2007 jusqu'à aujourd'hui:

- 1-STATION MONT-SAINT-ANNE INC.
- 2-Camping Mont-Sainte-Anne
- 3-Golf Le Grand Vallon
- 4-L'ANECDOTE
- 5-RESORTS OF THE CANADIAN ROCKIES INC.
- 6-STATION MONT TREMBLANT INC (NEQ 1143438613)
- 7-STATION MONT TREMBLANT SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (NEQ 3341213661)
- 8-INTRA WEST ULC
- 9-4023480 CANADA INC.
- 10-Alterra Mountain Company

Si vous ne pouvez divulguer la totalité des documents demandés, merci de ne pas refuser l'ensemble de la demande et de me transmettre les informations disponibles en vertu de la loi.

En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

A large black rectangular redaction box covering the signature and name of the sender.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	Bureau 2.36 525, boulevard René—Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 418 529-3102
Montréal	Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Sans frais 1 888 528-7741	Télécopieur : 514 844-6170
Courriel	cai.communications@cai.gouv.qc.ca		

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).